



**PORTANT AUTORISATION  
DE CIRCULATION  
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5,

Vu le Code de la route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous-préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine.

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande formulée par TRANS MANU MACHINES qui doit se faire livrer du matériel au Crédit Agricole sis 36 rue Thiers, le lundi 27 mars 2023, il convient de régler le stationnement et la circulation.

Arrête

**Article 1 :** Afin de permettre au camion de livraison de pouvoir décharger dans de bonnes conditions, le lundi 27 mars 2023 :

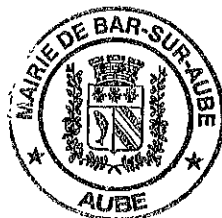
- la rue Thiers sera interdite à la circulation,
- le camion devra arriver pour 8 h et sera autorisé à se stationner à proximité du Crédit agricole.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.



Fait à Bar-sur-Aube, le 21 mars 2023  
Le Maire,

Philippe BORDE